

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 16 Juillet 2020</b>
<small>Envoyé en préfecture le 23/07/2020 Reçu en préfecture le 23/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200716-CC_82_2020-DE</small>	
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 39 Présents : 38 Suppléant : 0 Absents : 0 Pouvoirs : 1 Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an <b>deux mille vingt</b> , le seize juillet à <b>vingt heures</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b> .  <b>Date de convocation</b> : 07 Juillet 2020  <b>Présents</b> : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Bernard THIBOUD, Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.  <b>Pouvoirs</b> : Frédérique AURELLE donne son pouvoir à Bernard THIBOUD.  <b>Suppléant</b> : /  <b>Absents</b> : /  Monsieur Pascal COULLOUX est désigné secrétaire de séance
<b>N° CC 82/2020</b>	

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination du nombre de Vice-présidents.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif local de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre de Vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, arrondi à l'entier supérieur et le nombre de quinze Vice-présidents.

Considérant que le nombre de conseillers communautaires est de 39 et que ce nombre constitue l'effectif de l'organe délibérant, que 20 % de cet effectif se rapporte à 8 Vice-présidents et que 30 % se rapporte à 12 Vice-présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

**NOTIFIE** cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*